



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 29 - Fête de la Musique 2025

Délibération n° 007934

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

29
Fête de la Musique 2025

Rapporteur : M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n°3	30/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique, événement annuel populaire attendu des Bisontines et des Bisontins, et mobilise à ce titre des moyens logistiques, financiers et de communication. Dans ce cadre, elle propose d'allouer 23 640 € à 5 associations partenaires qui animeront et équiperont les scènes des grandes places de la ville le samedi 21 juin 2025.

La Ville de Besançon a fait le choix de s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique et mobilise dans ce cadre des moyens logistiques, financiers et de communication. A ce titre, la Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour permettre au public bisontin de mieux profiter de cette journée dédiée à tous les types de musique. L'association Le Bastion participe à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination de la Fête de la Musique, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

Pour 2025, cinq associations bisontines, représentatives de différents courants des musiques actuelles, assureront la programmation et l'organisation de scènes de 5 grandes places du centre-ville, Place de la Révolution, Place Pasteur, Esplanade des Droits de l'Homme, Promenade Granvelle et Square Saint-Amour. Pour cela, la Ville leur apporte un soutien financier, logistique et en communication :

- l'association Le Bastion pour l'organisation de la grande scène pop rock de la place de la Révolution,
- l'association SCIMES (en relais de l'ASEP, porteur de cette scène les éditions précédentes, dans l'impossibilité d'en assurer la mise en œuvre cette année en raison notamment d'un autre événementiel dans la même période) pour l'organisation de la scène hip hop de l'esplanade des Droits de l'Homme,
- l'association Basslime, pour l'organisation et la programmation de la scène électro de la place Pasteur,
- l'association Uppertone, pour l'organisation et la programmation de la scène reggae et musique jamaïcaine, de la promenade Granvelle,
- l'association Tralalère, de retour après une édition d'absence, pour l'organisation et la programmation de la scène jeune public du square Saint-Amour.

La Ville n'ayant pas vocation à organiser l'ensemble des concerts de la Fête de la Musique, accompagne et met à disposition de ces associations partenaires des moyens logistiques et financiers pour équiper ces scènes, dans la mesure de ses possibilités.

Par ailleurs, la SMAC la Rodia prévoit cette année une programmation musicale jeune public et familiale sur sa terrasse. En complément, s'ajoute une diversité d'initiatives (bars, groupes, chorales...). Plus de 72 concerts avaient été recensés en 2024.

En termes de communication, la Ville, en lien avec Le Bastion, élabore un panel d'outils de communication pour l'événement : affiches, supports numériques, réseaux sociaux, articles de presse, affichage programme sur les scènes principales qui permettent de relayer les informations relatives à l'organisation de l'événement et à la programmation de la soirée. Une carte interactive est réalisée et mise à jour par l'association Le Bastion sur laquelle apparaissent à la fois la programmation des scènes principales et le recensement des différentes initiatives connues. La diversité des supports permet au public de cheminer plus facilement d'une proposition musicale à l'autre. Ils servent aussi d'information à l'organisation des réseaux de transport, du dispositif de sécurité Vigipirate mis en place spécifiquement par la Ville.

En termes de sécurité, un périmètre sécurisé validé par la Préfecture est mis en place par la Ville, en raison des mesures Vigipirate en vigueur. Une démarche éco-responsable est mise en place par la

Ville, dans la mesure du possible au regard de la très forte fréquentation de l'événement en centre-ville sur une soirée : incitation aux déplacements en modes doux, mise en place de navettes régulières et d'une tarification spécifique des transports en bus et tram, déploiement de poubelles de tri, mutualisation du matériel logistique de la Ville, incitation à l'utilisation de gobelets réutilisables, absence de communication par programme papier, sensibilisation aux risques auditifs notamment des plus jeunes, etc.

Pour information, pour la première fois en 2024 et sur les conseils de la Préfecture et du SDIS, une analyse de la fréquentation du public a été réalisée par le biais de l'outil Flux Vision de la société Orange : la fréquentation du centre-ville a été estimée à 44 731 personnes à 22h, avec un accroissement de plus de 17 600 personnes par rapport à la fréquentation habituelle du secteur, le pic de fréquentation ayant été constaté entre 21h30 et 22h.

A titre d'information, le coût de l'édition 2024 de la Fête de la Musique fut de 66 500 € dont 29 458 € de valorisations (communication, prestations services techniques Ville et dispositif Vigipirate, etc) et 20 820 € de subventions aux associations culturelles, organisatrices de 5 scènes principales et au Bastion pour sa participation à la coordination.

Afin de permettre aux 5 partenaires associatifs d'organiser leurs scènes musicales, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- 13 320 € à l'association Le Bastion soit 10 320 € pour la programmation et l'équipement d'une grande scène dont la location de toilettes sèches (7 300 € attribués en 2022 et 2023, 10 320 € en 2024), place de la Révolution et 3 000 € (comme en 2022, 2023 et 2024) pour la participation à l'organisation, la coordination et la communication de la Fête de la Musique. Cette subvention fait l'objet d'une convention entre le Bastion et la Ville,
- 2 500 € à l'association Basslime (2 500 € en 2024 à Basslime qui avait succédé, en partenariat avec l'association Le Thé Chaud, à l'association Citron Vert) pour l'animation et l'équipement d'une scène de musiques électroniques, place Pasteur,
- 2 500 € à l'association SCIMES (subventions précédentes accordées à l'ASEP : 2 000 € en 2022 et 2023, 2 500 € en 2024) pour l'animation et l'équipement d'une scène hip hop, esplanade des Droits de l'Homme,
- 2 500 € à l'association Uppertone (2 000 € en 2022 et 2023, 2 500 € en 2024) pour l'animation et l'équipement d'une scène reggae et musique jamaïcaine, promenade Granvelle,
- 2 820 € à l'association Tralalère (2 000 € en 2022, 2 313 € en 2023) pour l'animation et l'équipement (dont la location de toilettes sèches) d'une scène jeune public, square Saint-Amour.

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées à compter de la notification après que la délibération attributive du Conseil Municipal soit exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées à la Ville, en partie ou en totalité, en cas d'annulation de l'événement.

Les conditions de versement de la subvention faisant l'objet d'une convention entre la Ville de Besançon et le Bastion sont rédigées dans les dispositions de cette convention.

En cas d'accord, la dépense totale 23 640 € sera prélevée sur les crédits existants au chapitre 65.30.65748.0022188.41000.

Rappel du soutien financier Ville pour la Fête de la Musique

Nom de la structure	2022	2023	2024
Le Bastion	10 300 €	10 300 €	13 320 €
Basslime	/	/	2 500 €
Uppertone	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Tralalère	2 000 €	2 313 €	/
SCIMES (première proposition d'attribution en 2025)	/	/	/

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions à cinq structures pour un montant total de 23 640 € répartis de la façon suivante :
 - o 13 320 € à l'association Le Bastion,
 - o 2 500 € à l'association Basslime,
 - o 2 500 € à l'association SCIMES,
 - o 2 500 € à l'association Uppertone,
 - o 2 820 € à l'association Tralalère,
- autorise les versements à ces structures,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Bastion.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Benoît CYPRIANI
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

d'une part,

ET :

L'association Le Bastion, représentée par Mme Marie CAMPELLO, sa Vice-Présidente, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET 35304 223700019,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la Musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

Elle s'implique également dans l'organisation de la Fête de la Musique, en termes de moyens de communication et de moyens logistiques. A ce titre, la Direction Sécurité et Tranquillité Publique et la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon agissent conjointement pour permettre au public bisontin de mieux profiter de cette journée dédiée à tous les types de musiques.

Dans ce cadre, elle travaille en étroite collaboration avec l'association Le Bastion qui participe à la préparation et au déroulement de l'événement en facilitant la coordination de la Fête de la Musique, la relation avec les associations musicales et la communication de la manifestation.

Une convention d'objectifs triennale 2025-2027 est en cours de signature entre la Ville de Besançon et l'association Le Bastion pour fixer les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel de l'association pour les années 2025, 2026 et 2027, au titre de l'aide au fonctionnement.

Depuis les évolutions du règlement d'attribution de subventions adoptées lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023 aux associations culturelles, la Fête de la Musique fait l'objet d'une convention annuelle dédiée entre la Ville et l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et de l'association, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique 2025.

Article 2 : Engagements de la Ville

2.1 – Moyens financiers et modalités de versement

La Ville s'engage à verser une subvention totale de 13 320 € à l'association dans le cadre de la Fête de la Musique prévue le 21 juin 2025 à Besançon, somme répartie comme suit :

- 10 320 € pour les missions d'organisation, programmation et mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution, dont l'installation de toilettes sèches à proximité pour les musicien(ne)s et l'équipe du Bastion ;
- 3 000 € pour la participation à l'organisation, la coordination et la communication de l'événement à Besançon.

Le montant total de la subvention sera versé en une fois après la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de Le Bastion.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2 – Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer :

- la coordination de la Fête de la Musique, au sein du comité technique d'organisation de l'événement piloté par la Ville : interface avec les musiciens, groupes, associations, bars, commerces et autres structures, coordination de leur installation au sein de l'espace public, cogestion de la logistique et de la communication ;
- l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution, (végétalisée depuis 2024) dans le cadre de la Fête de la Musique. Cette scène, de dimension adaptée à la taille monumentale et à l'acoustique de la place, a pour objectifs d'assurer la promotion et la mise en valeur « hors les murs » des activités de l'association et de refléter, par sa programmation, la diversité des artistes qu'elle accompagne.

L'association s'engage également à justifier de l'utilisation de cette subvention pour l'objet de la présente convention et à l'intégrer dans ses comptes et bilans 2025.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au lendemain du jour de la Fête de la Musique, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention et la réception d'un bilan de l'évènement.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscritra à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 6 : Modification et Résiliation de la convention

6.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

6.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous 15 jours demeurée infructueuse.

La Ville se réserve le droit, le jour de la Fête de la Musique, de pouvoir résilier la présente convention en cas de manquement de l'association à ses obligations.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis d'un mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Vice-Présidente de l'association Le Bastion,

Pour la Maire,
par délégation,

Marie CAMPELLO